

REGLEMENT DE COURS ET DE MAISON

A l'attention des participants aux cours de « Formation obligatoire »

1. La finance du cours est de **CHF 4'500.- (bloc 1 CHF 2'250.-/bloc 2 CHF 2'250.-)** y compris les frais suivants : taxes, prime de l'assurance accidents professionnels, livres et documents pour l'enseignement, calculatrice de poche. La finance d'examen n'est pas comprise dans le montant de CHF 4'500.-. Une facture est établie directement par le Service de la police du commerce.

ATTENTION!

La finance du cours est à régler au plus tard 45 jours avant le début du cours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, votre inscription deviendra caduque.

Ne sont autorisées à participer au cours que les personnes qui se sont préalablement acquittées de la finance du cours. En cas de doute, seul le récépissé fait foi.

Toute annulation et report de participation au cours doit se faire par écrit (courrier recommandé) avec mention des motifs.

En cas de désistement moins d'un mois avant le début du cours, la finance de cours reste intégralement due, sauf motif grave dûment établi. En cas de report moins d'un mois avant le début du cours, des frais administratifs de CHF 250.- seront facturés.

2. Chaque participant apportera ses effets personnels pour écrire. La tenue vestimentaire exigée est la suivante :
Dames : Tenue de ville
Messieurs : Tenue de ville, chemise et cravate ou chemise et veston

3. L'horaire des cours est le suivant :

le matin	de 08h15 à 11h30	l'après-midi	de 13h15 à 16h45
	avec pause de 30 min.		avec pause de 30 min.

L'heure du début et de la fin du cours est à respecter scrupuleusement. Tout retard ne sera accepté que sous juste motif.

4. La Commission professionnelle peut modifier en tout temps le programme des cours.
5. Tous les cours doivent être suivis intégralement. Aucune absence n'est admise.

L'article 27 du règlement sur les établissements publics du canton de Fribourg stipule :

En cas d'absence prévisible, une demande de congé motivée est à soumettre à GastroFribourg qui l'accorde pour de justes motifs.

En cas de maladie ou d'accident, le candidat fait établir un certificat médical lorsque son absence dure plus d'un jour.

En cas d'absence injustifiée du candidat, GastroFribourg peut décider de l'exclusion du cours et établit un rapport à l'intention du Service de la police du commerce qui lui interdira de se présenter à l'examen.

Les participants ne peuvent en aucun cas quitter les classes avant la fin des cours.

6. Toutes les absences sont mentionnées dans le rapport que l'administration établit à la fin de chaque cours pour le Service de la police du commerce.
7. **Il est strictement interdit de fumer, manger ou consommer des boissons apportées par vos soins pendant les heures de cours ainsi que dans les salles de classes, corridors et cage d'escaliers.**
8. **L'usage d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur n'est pas toléré durant les heures de cours.**
9. Les participants aux cours sont assurés contre les risques d'accidents. L'assurance couvre **tous les accidents professionnels** que les participants peuvent subir pendant les cours et sur le trajet direct et ininterrompu de leur domicile au centre professionnel, pour aller et venir au cours.

Garanties :

CHF 20'000.- en cas de décès;

CHF 40'000.- en cas d'invalidité permanente totale. Si le degré d'invalidité atteint ou dépasse 25 %, selon le tableau des taux d'invalidité, cette dernière prestation est doublée. Les frais médicaux et d'hospitalisation sont illimités pendant cinq ans.

10. Les affaires doivent être débarrassées chaque soir. Les élèves ont la possibilité de louer un casier pour leurs effets personnels contre une finance de CHF 20.- (dépôt). Celle-ci sera restituée à chacun à la fin de la session uniquement au retour de la clé de ce dernier. Nous comptons sur votre collaboration afin de faire régner un certain ordre dans l'établissement.

GastroFribourg n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol.

11. Les participants prendront le plus grand soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration, mauvaise manipulation ou perte seront facturées aux responsables.
12. **Il est interdit de stationner les voitures ou motos devant le Centre professionnel ou sur les places privées des voisins. Compte tenu du nombre de places limité aux alentours du centre professionnel, nous vous conseillons d'utiliser les transports publics.**
13. Les participants ne se conformant pas à ce règlement pourront faire l'objet d'un renvoi. Tout renvoi sera précédé d'un avertissement.

La ponctualité, la politesse et une tenue correcte sont de rigueur.

DECLARATION

Prénom : **Nom :**

Le (la) soussigné(e) atteste avoir lu et pris acte du règlement de cours et de maison de GastroFribourg qui fait partie intégrante du cours « Formation obligatoire de cafetier-restaurateur ».

Il (elle) déclare l'accepter intégralement et s'engage expressément à respecter les différentes dispositions de ce règlement.

Lieu, date : **Signature :**

- ***à compléter par le (la) candidat(e) et à retourner avec le dossier d'inscription au Service de la Police du commerce du canton de Fribourg.***